



ARRETE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE DU COMMERCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de l'Entreprise VITRAILFRANCE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement des travaux de réparations des vitraux de l'église St Julien, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place du Commerce excepté les véhicules de chantier

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit place du Commerce (excepté les véhicules de chantier) dans l'agglomération de DOMFRONT

Du 26 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022

ARTICLE 2: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

ARTICLE 3: M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 20 septembre 2022

Certifié exécution compte tenu de sa publication

le 22/09/2022
Le 22/09/2022
Le Maire, Bernard Soul

Le Maire


Bernard SOUL